Image not found or type unknown

Chômage et retraite à plus de 60 ans tout en ayant cotisé 160 trm

Par **Teyssier**, le **21/07/2009** à **12:01**

J'ai aujourd'hui 62 ans. J'avais démissionné de mon précédent emploi à tout juste 60 ans en ayant déjà cotisé plus de 160 trimestres.

Je viens d'être licencié économique deux ans après.

Aujourd'hui le Pôle Emploi me demande de m'inscrire à la retraite. Ce qui n'est pas mon souhait. **Ils affirment qu'en aucun cas je ne peut être indemnisé au titre de chômeur demandeur d'emploi**.

Pourtant, l'age légal de la retraite est à 65 ans. Partir à la retraite à 60 ans n'est qu'une possibilité offerte à ceux qui le souhaitent et qui ont cotisés les 160 trimestres requis.

Est-ce exact, **quels sont les recours possibles éventuellement possibles pour faire valoir mes droits ?** J'ai consulté un avocat et un expert comptable qui m'affirment que c'est possible tout en notant qu'il s'agit d'un "vide juridique."

Le pôle informatique précise que c'est impossible car : "l'informatique ne le prévoit pas"

Merci de me donner des conseils à ce sujet

Par **Cornil**, le **23/07/2009** à **23:49**

Bonsoir "Teyssier"
Sur ce forum je n'interviens ,en tant qu'internaute bénévole sans lien avec le site, qu'en réplique ou sur des messages "en rade " depuis plus de 48h...

Tu n'es pas obligé de prendre ta retraite à 62 ans, ni même à 65 d'ailleurs.
Mais tu ne peux dans ce cas bénéficier de l'indemnisation chômage puisque tu as des droits de retraite à taux plein.
Cela résulte du règlement UNEDIC.
Voir http://www.unedic.fr/Textes/reglement-general-annexe-a-la-convention-du-19-fevrier-2009 Article 4 c)... et cela ne date pas d'hier. Il en a toujours été ainsi.
Désolé.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est facultatif!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)

Par **Teyssier**, le **24/07/2009** à **08:51**

Bonjours Cornil,

Merci beaucoup pour ta réponse précise sans équivoque.

Merci encore de ne pas laisser tomber les gens.

Je vais donc devenir retraité,et essayer de faire profiter les internautes de Legavox de mon expérience en matière de droit du tourisme.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés